

Mont-de-Marsan, le 10 mars 2017

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale des Landes

à

Mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs,  
Directrices et Directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

Service des personnels  
enseignants

Chef du Service

M-L BATAILLE

Affaire suivie par  
Aline CASSAGNE  
Nathalie LEDOUX  
Nelly JUDEAUX

Téléphone

05 47 31 90 20

Ou 05 58 05 66 66

Poste 631

Fax

05 58 75 30 27

Méi :

ca.la40-spe@ac-bordeaux.fr

5, avenue  
Antoine Dufau  
BP 389  
40012 Mont de Marsan  
Cedex

**Objet :** Mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés - Rentrée scolaire 2017.

**Réf :** Note de service ministérielle DGHR-B2 n°2016-166 du 09/11/2016  
Bulletin officiel spécial n°6 du 10/11/16

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2017 des **instituteurs et professeurs des écoles titulaires**.

La date limite de réception des demandes d'ineat  
à la Direction académique des Landes est fixée au **vendredi 12 mai 2017**.

Au-delà de cette date, seuls les dossiers correspondant à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées, ou à des mutations professionnelles imprévisibles pourront être examinés.

**Les dossiers transmis par la voie hiérarchique, devront comporter les pièces suivantes :**

- ✓ Une demande manuscrite d'ineat dans le département des Landes
- ✓ Une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve
- ✓ Une fiche de synthèse délivrée par la DSDEN d'origine
- ✓ **L'accusé de réception de la participation aux permutations informatisées**

**Pièces complémentaires pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoints (l'absence de pièces justificatives entraînera la perte de points entrant dans le calcul du barème) :**

- ✓ Une photocopie du livret de famille, mis à jour, pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus avant le 01/01/2017 par les deux parents
- ✓ Une photocopie du PACS accompagnée de l'avis d'imposition commune de 2015 ou la photocopie de la déclaration commune de 2016.
- ✓ Une attestation d'emploi du conjoint dans le département des Landes (ou dans un département limitrophe), datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction et indiquant que l'intéressé est toujours en poste.

**Pièces complémentaires pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant :**

- ✓ Une photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
- ✓ Une photocopie de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- ✓ En cas d'autorité parentale unique, la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, ainsi que toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature etc.....).
- ✓ Un justificatif de domicile des deux parents.

**Pièces complémentaires pour les demandes établies au titre du handicap ou d'une situation médicale, familiale ou sociale d'une extrême gravité :**

- ✓ Soit l'attestation RQTH en cours de validité (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) de l'agent ou de son conjoint, soit la reconnaissance de l'invalidité pour l'agent, le conjoint ou au titre du handicap de l'enfant
- ✓ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- ✓ S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical (sous pli confidentiel) notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision ; dans ce cas la promesse ou le refus d'exeat me seront transmis dans les meilleurs délais.

Jean-Jacques LACOMBE

